

de 23 août fin de la permanence à 13h

~~_____~~

lundi 26 août 2019:

Mardi 27 août 2019:

Mercredi 28 août 2019:

Jeudi 29 août 2019:

Ouverture de la permanence à 10h

D. FAYSE

B. GIBSONEL

~~_____~~

~~_____~~

RIS PLU

OBSERVATION PROJET OAP4 operation 2 à prendre en compte

Je suis propriétaire d'un terrain sur les bords de SEUZON concerné par "l'OAP operation 2".

J'ai découvert avec dégoût le projet d'OAP4 :
- nous n'avons pas du tout été consultés en tant que propriétaires pour tenter de construire un OAP acceptable par tout!!!

- le projet d'aménagement proposé n'est pas compatible avec la coopération des propriétaires concernés par l'OAP4.

- la topographie du terrain ne permet pas du tout l'implantation de maisons comme dessinés sur les schémas. A se demander si le cabinet est allé voir le terrain. Mettre des longines avec une telle pente n'est pas possible!!!

X La rue en cul de sac sur ma parcelle dessinée sur le schéma n'est pas utile. Doubler la voie traversante sur l'ensemble des parcelles n'est pas non plus compatible avec une largeur de ~~hauteur~~

A14 PLU

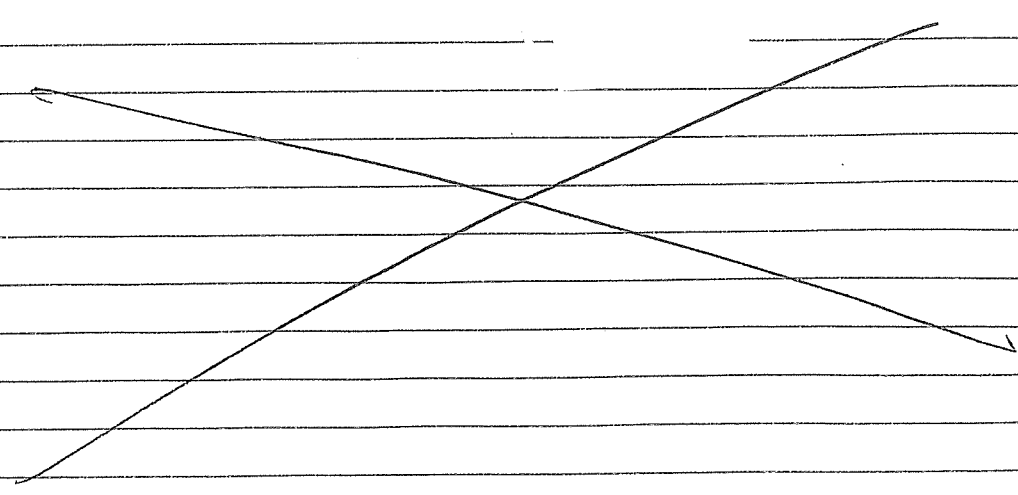
OBSER = Remarque sur OAP 4 opération numéro 2

Je suis propriétaire d'un terrain dans le haut de gorge (face au cinémas).

Je conteste le projet OAP 4 (opération n° 2) car la topographie du terrain ne permet pas du tout de faire ce qui est proposé (orientation des maisons en longère) notamment à cause de la pente du terrain. De plus je ne comprends pas pourquoi cette rue en cul de sac devrait passer sur mon terrain.

Enfin, il me paraît ~~anormal~~ que nous n'ayons pas été consultés alors que nous sommes plusieurs propriétaires indépendants et que nos projets d'aménagement ne sont pas compatibles avec le schéma proposé.

Je vous remercie par avance pour la prise en compte de mes remarques.



A15 PLU

Propriétaire depuis 1980 et 1990 de parcelles 27 343 et 27 236 achetées constructibles

Nous avons construit 1 maison sur la 27 236 de 100 m² environ.

Au vu du PLU en cours seule la parcelle 27 236 est maintenant constructible et seulement pour partie.

Nous souhaitons continuer l'opération en faisant un jardin devant avec deux sentiers lesis.

La délimitation prévue de la zone UC sur la 236 triangulaire n'est pas les limites de la parcelle.

Nous demandons en moins à ce que la zone UC limite de la zone UC concernant cette parcelle 236 soit "légèrement" corrigée et portée à l'EST sur la limite de la 27 243 pour permettre une extension raisonnable et nécessaire du bâti - imposée autrement dans de bonnes conditions.

Ce serait une compensation légère et effective par rapport à la perte patrimoniale imposée.

Merci de tenir compte de ces remarques de simple bon sens.

le 29 Août 2019

Cloture fermeance des commissaires enquêteurs à 13h00

D. FAYSSÈ

B. QUENEL